

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Session ordinaire – Séance du 17 février 2025**

**Délibération n° 2025\_019**  
**AJUSTEMENTS DE LA POLITIQUE TARIFAIRE ENFANCE-JEUNESSE-EDUCATION**

*Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur Le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry TRIJOULET, Premier Adjoint, par suite d'une convocation en date du 11 février 2025.*

**Nombre de conseillers en exercice : 49**

**PRESENTS : 46**

Mesdames, Messieurs : Jean-Marie ACHIARY, Arnaud ARFEUILLE, Léna BEAULIEU, Serge BELPERRON, Aude BLET-CHARAUDEAU, Mauricette BOISSEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Ghislaine BOUVIER, Jean-Pierre BRASSEUR, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, David CHARBIT, Alain CHARRIER, Gérard CHAUSSET, Marie-Ange CHAUSSOY, Jean-Michel CHERONNET, Jean-Louis COURONNEAU, Hélène DELNESTE, Sylvie DELUC, Samira EL KHADIR, Kubilay ERTEKIN, Marie-Christine EWANS, Loïc FARNIER, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Maria GARIBAL, Anne-Eugénie GASPARD, Olivier GAUNA, Joël GIRARD, Antoine JACINTO, Véronique KUHN, Patrice LASSALLE-BAREILLES, Emilie MARCHES, Daniel MARGNES, Joël MAUVIGNEY, Claude MELLIER, Marie-Eve MICHELET, Thierry MILLET, Patricia NEDEL, Michelle PAGES, Christine PEYRE, Marie RECALDE, Bastien RIVIERES, Cécile SAINT-MARC, Eric SARRAUTE, Pierre SAUVEY, Gérard SERVIES, Thierry TRIJOULET.

**EXCUSES AYANT DONNE UNE PROCURATION : 3**

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI à Thierry TRIJOULET, Jean-Charles ASTIER à Amélie BOSSET-AUDOIT, Fatou THIAM à Marie RECALDE.

**SECRETARE DE SEANCE : Madame Véronique KUHN**

Madame Véronique KUHN, Adjointe au Maire Déléguée à l'Education, rappelle à l'Assemblée que la municipalité s'était engagée en 2020 à geler les tarifs des services périscolaires et extrascolaires les deux premières années du mandat. Le gel des tarifs a été poursuivi depuis.

La collectivité a engagé en 2023 un travail sur les coûts de revient des différents services de la Ville, et notamment ceux de la restauration scolaire et de l'accueil de loisirs. Ces derniers ont permis de définir le niveau de participation financière de la Ville aux différents services proposés.

Ainsi, la ville de Mérignac participe à hauteur de 80 % au financement du repas du restaurant scolaire. En France, en 2021, selon les derniers chiffres disponibles, 77 % du coût de revient d'un repas est financé par les collectivités, une participation inférieure à celle de la ville de Mérignac. En ce qui concerne une journée de centre de loisirs, la ville de Mérignac participe à son financement à hauteur de 71 % ; le reste étant financé par la participation des familles et la Caisse d'allocations familiales.

La Ville souhaite poursuivre le gel des tarifs municipaux jusqu'à la fin du mandat mais propose des ajustements applicables en 2025.

### I. Résoudre les situations complexes et les cas particuliers

La délibération en vigueur relative aux tarifs n° 2017-180 du 20 décembre 2017 ne détaille pas l'ensemble des situations des enfants pour lesquelles un tarif pourrait se voir appliquer.

Afin de réduire les incertitudes face à certaines situations, il est proposé d'appliquer un tarif bien identifié pour les enfants se trouvant dans certains cas spécifiques. Cette proposition est la suivante :

<b>Demandeurs d'asile</b>	Proposition tarifs tranche 1
<b>Public empêché après évaluation sociale dont enfants allophones</b>	Proposition tarifs tranche 1
<b>Enfants placés en famille d'accueil</b>	Proposition Quotient familial de la famille d'accueil
<b>Enfants en classe UEMA, Ulis, PEIS</b>	Proposition Quotient familial de la famille, y compris pour les enfants extérieurs
<b>Enfants suivis par des institutions</b>	Tarifs tranche 8 (déjà acté dans le RI)

Par ailleurs, la délibération précitée du 20 décembre 2017 ne prévoit pas le mode de calcul du tarif pour les deux situations suivantes :

- Lorsque la famille ne dispose pas de quotient familial de la CAF
- Lorsque les parents sont séparés et ont une garde alternée.

Il est donc proposé de compléter la délibération précitée en adoptant le mode de calcul du tarif de la façon suivante :

La tarification est basée sur le Quotient Familial de la Caisse d'Allocations Familiales. Il est précisé que, si la Caisse d'Allocations Familiales ne peut proposer un Quotient Familial pour une famille, la Ville définit le mode de calcul suivant : ensemble des revenus et ressources / 12 / nombre de parts fiscales, afin de déterminer la tranche de barème applicable.

Lorsque les parents sont séparés et ont une garde alternée avec un calendrier, il est proposé de retenir le mode de calcul suivant : chacun des parents dispose d'un compte parent et d'un tarif qui lui est propre en fonction de son quotient familial. Le parent réserve et paye uniquement sur ses

semaines de garde. Si un des deux parents ne réside pas sur Mérignac, le tarif mérignacais lui est appliqué, l'enfant résidant une semaine sur deux à Mérignac.

Il est enfin proposé de modifier le paragraphe relatif aux modalités de facturation et d'application des pénalités. Il y a actuellement un flou sur les pièces justificatives à fournir à la Ville selon la nature du service tarifé que l'enfant aurait reçu s'il n'avait pas été absent.

La nouvelle formulation proposée est la suivante :

« Pour demander l'annulation ou le remboursement d'une prestation soumise à réservation (si l'enfant a été malade ou pour situation familiale exceptionnelle) la famille doit adresser au service concerné, par tout moyen utile, un certificat médical ou un justificatif dans les 15 jours suivant la prestation.

En ce qui concerne la pause méridienne, pour demander l'annulation ou le remboursement de cette prestation, la famille peut adresser au service concerné une attestation sur l'honneur de l'absence pour motif de maladie ou d'impératif familial dans les 15 jours suivant la prestation. »

## II. Appliquer une tarification pour le service de transport extrascolaire

Un tarif existe pour les familles qui utilisent le service de transport scolaire, mais il n'existe pas de tarif pour le service de transport extrascolaire. Il est proposé que ce service public de transport soit tarifé de la manière suivante :

<b>TARIFS</b>			
<b>Quotient familial</b>			Transport / jour
Min	Max	tranches	
0€	210€	T1	0.20€
211€	390€	T2	0.23€
391€	562€	T3	0.25€
563€	665€	T4	0.28€
666€	768€	T5	0.30€
769€	938€	T6	0.33€
939€	1175€	T7	0.35€
1176€	1450€	T8	0.38€
1451€	1750€	T9	0.40€
1751€	2500€	T10	0.43€
> 2501		T11	0.45€
Extérieurs à Mérignac		ext	0.50€

Ce service est proposé sur les mois de vacances scolaires (février, mars, avril, juillet, août, octobre, novembre et décembre).

## III. Appliquer une tarification pour les séjours de l'espace pré-ados en adéquation avec le coût des séjours

Les séjours de l'espace pré-ados sont actuellement tarifés comme une journée d'ALSH.

On observe ainsi un coût du séjour de l'espace pré-ados qui est nettement supérieur à celui d'une journée ALSH et donc un tarif inadapté à l'activité.

Il est proposé que les séjours de l'espace pré-ados aient les mêmes tarifs que ceux des centres de vacances.

<b>QUOTIENT FAMILIAL</b>		<b>Tranches</b>	<b>Tarif</b>
Min	Max		
0	210	T1	20.00 €
211	390	T2	21.00 €
391	562	T3	22.00 €

563	665	T4	24.00 €
666	768	T5	26.00 €
769	938	T6	28.00 €
939	1 175	T7	31.50 €
1 176	1 450	T8	34.50 €
1 451	1 750	T9	37.00 €
1 751	2 500	T10	39.00 €
> 2 501		T11	43.00 €
Enfants extérieurs à Mérignac		Ext	78.00 €

#### IV. Une révision des tarifs de l'espace jeunes

L'espace jeunes a été créé par délibération du 27 mai 2013. Une tarification sommaire avait été votée à l'occasion de cette création :

- Un tarif de 5 € par inscription par jeune par an
- Un tarif de 2 € pour chaque activité exercée.

Cette délibération a été rapidement complétée par une autre délibération, le 7 octobre 2013, fixant des tarifs différents selon les activités, entre 1 € et 5 €, et une grille tarifaire progressive, selon un système de tranche basé sur le quotient familial, pour la participation des jeunes à des séjours, entre 12,75 € et 23 €.

Ces délibérations ne correspondent plus à l'étendue des activités proposées par l'espace jeunes. Ainsi, il est proposé une gamme de tarifs plus importante selon la nature des activités.

La nouvelle proposition de tarifs est la suivante :

Activités	Tarifs
Cotisation (dès la première visite qui donne accès aux ateliers, activités et séjours)	1 €
Sorties cinéma, plage, piscine	2 €
Ateliers de bienveillance, atelier d'éloquence, ateliers de parole et d'informations, sans restauration	Gratuit
Ateliers de bienveillance, atelier d'éloquence, ateliers de parole et d'informations, avec restauration	2 €
Activités loisirs (aqualand, laser game, bouée tractée, escape game, ...) et soirée concert, sans restauration	5 €
Activités loisirs et soirée concert, avec restauration	7 €
Activités journées, tournoi sportif sans sollicitation de prestataire	Gratuit
Séance de médecine douce et bien être	Gratuit
Cycle annuel de cours d'initiation de sports de combat réalisé en régie	Gratuit
Cycle annuel de cours d'initiation de danse réalisé en régie	Gratuit
Stage de perfectionnement de danse en régie ou avec un prestataire	<p>Pour les jeunes orientés par l'espace jeunes :                      5 € le cours, 7 € les 2 cours                      Pour les autres jeunes :                      15 € le cours, 20 € les 2 cours</p>

	<p>et tout organisme social et pour les jeunes engagés (volontaires Impact, QL, services civiques...): gratuité                  Pour les jeunes suivis par le BIJ ou l'espaces jeunes : 50 €/session                  Pour les autres jeunes (tarif conventionnel IFAC) :                  Formation générale BAFA à 260 €                  Approfondissement BAFA à 240 €</p>
--	---

En ce qui concerne la tarification des séjours, cette dernière est proposée en évolution et en se calquant sur celle des classes de découverte. Il est proposé de faire ainsi évoluer le nombre de tarifs (8 tranches à l'heure actuelle, proposition de 11 tranches) :

TARIFS PROPOSÉS			
Quotient familial		Tranches	Tarifs
Min	Max		Séjours
0	210	T1	8,25 €
211	390	T2	10,18 €
391	562	T3	12,10 €
563	665	T4	14,03 €
666	768	T5	15,95 €
769	938	T6	17,88 €
939	1175	T7	19,80 €
1176	1450	T8	21,73 €
1451	1750	T9	23,65 €
1751	2500	T10	25,58 €
> 2 501		T11	27,50 €
Enfants extérieurs à Mérignac		ext	33,00 €

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n° 2013-69 du 27 mai 2013 portant création d'un espace « accueil jeunes » en centre-ville,

**Vu** la délibération n° 2013-138 du 7 octobre 2013 adoptant les tarifs des séjours et des activités de l'Espace Jeunes,

**Vu** la délibération n° 2017-180 du 20 décembre 2017 portant actualisation des tarifs de restauration scolaire, classes de découverte, centres de loisirs, accueil périscolaire, centres de vacances, transport scolaire et stages sportifs,

**Vu** l'avis de la Commission Education-Culture-Solidarité-Sport et Familles en date du 6 février 2025,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

### DECIDE :

**ARTICLE UNIQUE** : d'approuver les ajustements de la politique tarifaire au 1<sup>er</sup> juillet 2025 pour la tarification jeunesse et au 1<sup>er</sup> septembre 2025 pour la tarification enfance et éducation.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Envoyé en préfecture le 18/02/2025  
Reçu en préfecture le 18/02/2025  
Publié le 19/02/25  
ID 033-213302813-20250217-8716-DE-1-1

Par 41 voix pour et 8 abstentions : Monsieur Jean-Marie ACHIARY, Madame Léna BEAULIEU, Madame Marie-Ange CHAUSSOY, Monsieur Loïc FARNIER, Monsieur Joël GIRARD, Monsieur Antoine JACINTO, Madame Claude MELLIER, Monsieur Thierry MILLET

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Mérignac, le 17 février 2025



**Véronique KUHN**  
Secrétaire de séance



**Pour le Maire**  
**Par délégation**  
**Thierry TRIJOULET**  
Premier Adjoint

*Le Premier Adjoint certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.*

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.*